

**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 6 juin 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le six juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M BERGER – E. BEUCLER - J BOISSON - B DANTIN – C DESHOULIERE – F DROULIN - JM FRADET- C GANDON - JL GAUD – D JUMEAU – E MICHEAU – M PONTHER – A POUPAULT-VAILLER - N POUPAULT - C ROUX-DUFAUX

Etaient absents représentés : R COYREAU des LOGES (représentée par J. BOISSON)
A POUPAULT-REULT (représentée par M. PONTHER)
L. MASSONNET (représenté par JL GAUD)

Etaient absents excusés : I. ALBERT

Etaient absents :

Rappel ordre du jour :

A/Présentation du projet de l'Association le P'tit Prince

B / Délibérations :

- 1- Suppression d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs
- 2- Admission en non-valeur
- 3- Admission en non-valeur
- 4- Commission de Contrôle des élections
- 5- Convention CDG – étude organisationnelle
- 6- Mise à jour délibération n° 2023/04-01
- 7- Projet de rénovation extension de l'école élémentaire Marcel Pagnol : validation d'un préprogramme et de son estimation financière, engagement de la consultation de maîtrise d'œuvre et des autres prestations intellectuelles
- 8- Demande de subvention phase 1 projet de rénovation école : ingénierie
- 9- Avenant à la convention de compétence pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles
- 10- Convention de mise en place d'un service commun « pôle énergie »
- 11- Convention – Accès chemin île de Chitré
- 12- Tarifs et modalités de la location de la scène mobile
- 13- Acquisition parcelles – Voirie Chabonne

C/ Questions diverses

- Budget participatif
- Eclairage publique -Syndicat énergie Vienne
- Convention de partenariat : Sorégies patrimoine restauration d'un tableau
- Antenne relais Bouygues Telecom

- Point lumineux city stade

Emmanuel MICHEAU a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 11 avril 2023

Page 11, ligne 5 : correction de coquille « à l'achat »

Après correction, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

A/Présentation du projet de l'Association le P'tit Prince

Laurent NEUMANN président et Katia ALBERT directrice de l'association le P'tit Prince sont invités à présenter leur association et leur projet au conseil municipal.

L'association a pour vocation de créer, gérer et organiser des lieux d'accueil pour la petite enfance avec 5 communes partenaires : Archigny, Availles-en-Châtellerauld, Bonneuil-Matours, Monthoiron et Vouneuil-sur-Vienne. L'association tient ainsi à favoriser le développement d'actions et d'évènements pour soutenir la fonction parentale et familiale du territoire.

Présentation de leur projet : l'association manque de place et souhaiterait avoir ses propres locaux. Et ainsi créer un espace enfance-jeunesse sur la commune de Vouneuil sur Vienne avec différents pôles :

- L'accueil de loisirs maternel
- Un espace pour MAM
- Un lieu pour le RPE
- Un espace de coworking/médiation familial/rencontre
- Une crèche collective et familiale pour compléter l'offre sur le territoire.

Leur projet repose sur la volonté d'avoir un site basé sur le respect de l'environnement. Ex : ferme pédagogique, panneaux solaires, etc... et que ce soit un projet collectif.

Leur plan de financement est actuellement en train de se structurer. Ils pourraient potentiellement aller chercher environ 80% de subventions. Ils ont pour objectif d'avoir une vingtaine de salariés en plus. Ils ont rencontré différents services et élus de Grand Châtellerauld.

Le projet retient l'attention des élus, qui vont regarder sur quel mode juridique ils pourraient mettre à disposition un terrain communal afin que le projet soit viable et durable dans le temps. Les élus souhaitent en parallèle recevoir des plans et visuels du projet présenté.

B / Délibérations :

Délibération n° 2023/06-01

Objet : Suppression d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, le poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe est vacant et que le service a été réorganisé depuis 2014 avec le développement du Contrat Enfance Jeunesse dans un premier temps puis du Contrat de Territoire Global. Un partenariat a été mis en place avec la MJC d'Availles en Châtellerault et les Communes avoisinantes.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vienne lors de sa séance du 4 avril 2023,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur la suppression de l'emploi correspondant.

Le tableau des effectifs serait, en conséquence, modifié comme suit :

Titulaire : T Non-titulaire : NT	Catégorie (A, B, C)	Temps de travail hebdomadaire	GRADE	POURVU
T	C	35	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	OUI
T	C	35	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	OUI
T	C	15	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	OUI
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	OUI
T	C	30	Adjoint d'animation	NON
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	OUI
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	OUI
T	C	35	Agent de maîtrise principal	OUI
T	C	35	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	NON
T	C	35	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	OUI
T	C	35	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	OUI
T	A	35	Attaché Principal	OUI
T	B	35	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	OUI

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver la suppression de l'emploi permanent d'Animateur Principal de 2^{ème} classe et d'approuver le tableau des effectifs modifié en conséquence.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/06-02

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2015 :
1 titre pour un montant de 10,09€
- Pour l'exercice 2020 :
1 titre pour un montant de 0,01€
- Pour l'exercice 2021 :
2 titres pour un montant de 23,85€

Le comptable invoque un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite pour les 4 titres pour un montant de 33,95€.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la Commune s'élève ainsi à 33,95€.

Le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 33,95€, est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/06-03

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2022 :

11 titres pour un montant de 222,90€

Le comptable invoque un surendettement avec décision d'effacement de la dette pour les 11 titres pour un montant de 222,90€.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la Commune s'élève ainsi à 222,90€.

Le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 222,90€, est inscrit à l'article 6542, créances éteintes, du budget principal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/06-04

Objet : Commission de Contrôle des élections

VU l'article L.19 du Code électoral à compter du 1er janvier 2019,

VU la Circulaire Ministérielle du 12 Juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, depuis le 1er janvier 2019, au vu de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, le Maire est seul compétent pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle a posteriori est opéré par une commission de contrôle créée par la loi. Le rôle de cette commission est d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire à leur encontre et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition de la commission est prévue par les articles IV, V, VI et VII de l'article L 19. Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au

Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont :

- trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exclusion des adjoints
- deux conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les candidats de la liste ayant le plus grand nombre de sièges sont :

- Michel BERGER
- Christian DESHOULIERE
- Jean-Louis GAUD

Les candidats de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges sont :

- Isabelle ALBERT
- Céline GANDON

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir, dans l'ordre du tableau, 3 conseillers de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement et 2 conseillers de la deuxième liste, à savoir :

- Michel BERGER
- Christian DESHOULIERE
- Jean-Louis GAUD
- Isabelle ALBERT
- Céline GANDON

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/06-05

Objet : Convention CDG – étude organisationnelle

Monsieur le Maire expose la volonté de recourir à un accompagnement externe dans le cadre d'une mission de conseil en organisation pour le centre technique municipal. Pour cela, la Mairie s'est rapprochée du Centre de gestion 86 et de son service Conseil en Organisation.

Suite à une rencontre avec le CDG86, ils proposent une étude organisationnelle dont les objectifs sont les suivants :

- Diagnostic et réorganisation du service technique en lien avec la volonté des élus ;
- Accompagnement concernant l'organisation du travail, d'encadrement et de pilotage du CTM ;
- Mettre en place des outils de suivi des missions et de planification du travail des agents techniques ;
- Accompagner le responsable du CTM dans ses fonctions managériales.

La Mairie a reçu une proposition financière de 4 250 € pour réaliser cette étude.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser la réalisation de l'étude organisationnelle pour un montant de 4 250 € et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention conseil en organisation

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/06-06

Objet : Mise à jour délibération n°2023/04-01

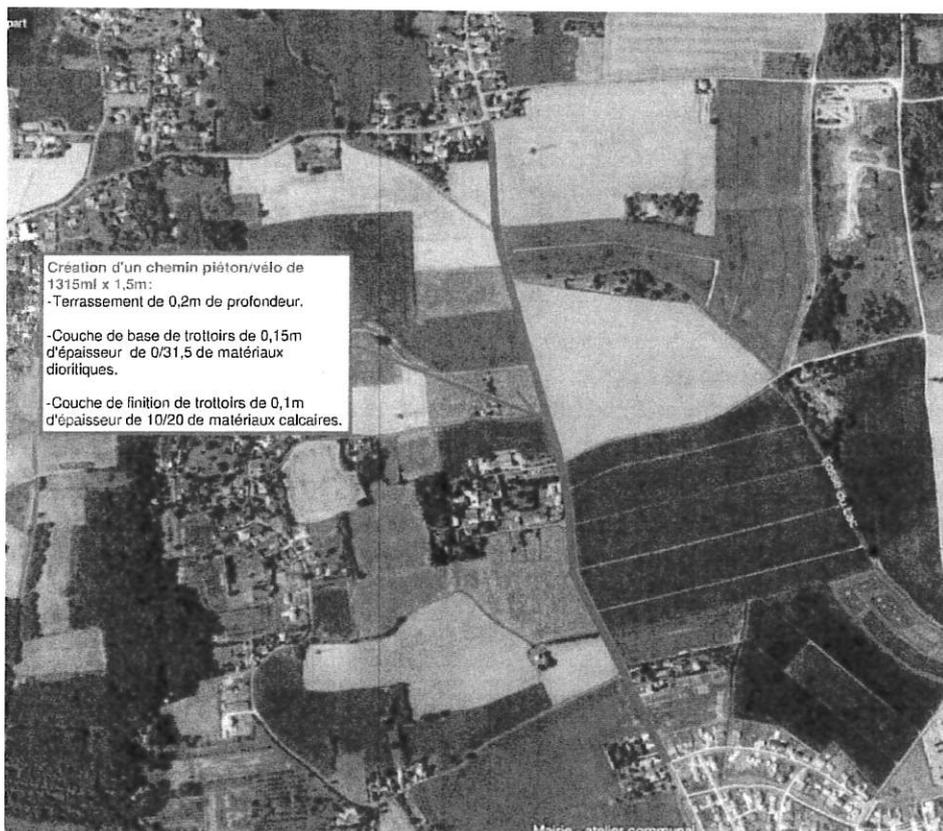
Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Vouneuil sur Vienne a déposé deux projets dans le cadre du fonds de concours auprès de Grand Châtelleraut. Il ajoute que le conseil Municipal a pris la délibération 2023/04-01 lors du conseil municipal du 11 avril 2023. Néanmoins, nous devons modifier la délibération car il y a une modification dans le plan de financement du projet 2.

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut n°005 en date du 03 mai 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Vouneuil sur Vienne a reporté son droit de tirage de 2022 sur l'exercice de 2023. Il ajoute que le montant du droit de tirage est de 27 002 euros par an donc le montant cumulé disponible (2022 + 2023) s'élève à 54 004 euros. Il rappelle que le soutien financier peut être sollicité par la commune sur 1 ou 2 projets. Il est proposé de déposer les deux projets suivants :

Projet 1 : Création d'un chemin piéton/vélo entre Le Pontreau et le bourg de Vouneuil sur Vienne

Monsieur le Maire rappelle la volonté politique de relier notre hameau majeur de Montgamé au bourg de Vouneuil sur Vienne par un chemin vélo/piéton. Actuellement il existe un chemin qui descend du centre de Montgamé jusqu'au lieu-dit le Pontreau, mais aucun lien entre le Pontreau et le bourg de Vouneuil sur Vienne, le seul accès étant la route départementale D1. Ce projet a pour objectif d'encourager l'usage des mobilités douces et sécuriser les déplacements des piétons et vélos qui empiètent sur la voie publique, la route départementale étant très passagère. La liaison sera d'1,3 km reliant le Pontreau et le bourg par la route départementale D1.



Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	H.T	RECETTES	
Travaux préparatoires sur chemin (piquetage, arasement, terrassement...)	31 026€	Fonds de concours sollicité	44 000€
Mise en place des différentes couches de matériaux sur chemin piéton/vélo	47 100€	Autofinancement communal	44 000€
Maîtrise d'œuvre et diagnostique	9 874€		
TOTAL H.T	88 000€	TOTAL H.T	88 000€

Projet 2 : Rénovation du parc lumineux d'éclairage public

Dans un objectif de performance environnementale et économique, la commune de Vouneuil sur Vienne a décidé d'entreprendre une rénovation de son parc lumineux d'éclairage public afin de passer au LED, celui-ci étant ancien et nécessitant une mise à jour.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	H.T	RECETTES	
Passage au LED pour les lampadaires communaux	41 023.40€	Fonds de concours sollicité	10 000€
		Syndicat Energies Vienne	20 511.70€
		Autofinancement communal	10 511.70€
TOTAL H.T	41 023.40€	TOTAL H.T	41 023.40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le plan de financement présenté pour les deux projets et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les deux demandes de fonds de concours et à signer tout document afférent à ces dossiers.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/06-07

Objet : Projet de rénovation extension de l'école élémentaire Marcel Pagnol : validation d'un préprogramme et de son estimation financière, engagement de la consultation de maîtrise d'œuvre et des autres prestations intellectuelles

Le Maire rappelle le projet de rénovation / extension de l'école élémentaire Marcel Pagnol, dont le préprogramme a été confiée à l'Agence des Territoire lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2017. Il présente le préprogramme et l'estimation financière proposés.

Le Maire présente également le plan de financement correspondant.

Il expose ensuite que pour mener à bien ce projet, il convient de s'adjoindre les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre, d'un Contrôleur Technique (CT) et d'un coordonnateur

Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et de diverses autres prestations nécessaires à la bonne exécution du projet.

Il indique enfin que selon le montant estimé des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il convient conformément au code des marchés publics de prévoir un marché en procédure adaptée.

Dans ce cadre, une commission informelle peut être constituée pour examiner les candidatures et proposer au conseil municipal de retenir un prestataire.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de valider le préprogramme présenté, de retenir le préprogramme d'une surface totale à restructurer d'environ 860 m² et d'une surface à créer de 104 m² environ, soit 964 m² de bâti ; et comprenant également 788 m² d'espaces extérieurs existants à réaménager et 1031 m² d'espaces VRD à créer. Ce scénario représente un coût travaux estimé à 1 800 000 € HT soit un coût d'opération estimé à 2 890 000 € TTC, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération faisant apparaître l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaire à la réalisation de cette opération, et leur coût estimatif, d'engager cette opération sur une estimation coût travaux de 1 800 000 € HT (hors opération de désamiantage), soit un coût d'opération de 2 425 000 € HT correspondant à 2 890 000 € TTC. (Ces coûts seront affinés dans le cadre de la réalisation du 1er marché subséquent correspondant à la réalisation d'un diagnostic complet et exhaustif du site), de valider le plan de financement présenté et d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers pour les demandes de subventions correspondantes, décide de retenir pour le choix de l'architecte la procédure d'Accord-Cadre, de créer une commission informelle, chargée d'examiner les candidatures et de proposer au conseil le prestataire retenu. La commission sera composée des membres suivants :

- ✓ Monsieur le Maire de plein droit,
- ✓ Annie POUPAULT REAULT
- ✓ Christelle ROUX ~~DUFOR~~ DUFALX
- ✓ Marylène PONTIER
- ✓ Céline GANDON
- ✓ Christian DESHOULIERE
- ✓ Delphine JUMEAU
- ✓ Emmanuel MICHEAU
- ✓ Frédéric DROULIN
- ✓ Laurent MASSONNET
- ✓ Régine COYREAU des LOGES

décide de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 2 425 000 € HT, et des crédits inscrits au budget, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions, sur une estimation coût travaux de 1 800 000 € HT (hors opération de désamiantage), soit un coût d'opération de 2 425 000 € HT

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/06-08**Objet : Demande de subvention phase 1 projet de rénovation école : ingénierie**

Le Maire rappelle le projet de rénovation / extension de l'école élémentaire Marcel Pagnol, dont le préprogramme a été confiée à l'Agence des Territoires. Ce préprogramme est d'une surface totale à restructurer d'environ 860 m² et d'une surface à créer de 104 m² environ, soit 901 m² de bâti ; il comprend également 788 m² d'espaces extérieurs existants à réaménager et 1031 m² d'espaces VRD à créer. Ce projet à un coût d'opération total de 2 425 000 € HT.

Il ajoute que le projet de rénovation / extension sera réalisé en plusieurs phases. La première phase débutera à l'automne 2023 et sera de l'Ingénierie de projet. Cette phase comprend des relevés de géomètre, différents diagnostics, études et coordination de projet.

Le plan de financement prévisionnel de cette phase 1 est le suivant :

DEPENSES	Montants estimés en € HT	RECETTES	
Relevé de géomètre	10 000 €	DSIL/DETR	114 562 € (30%)
Diag amiante / plomb	2 500 €		
Etudes de sol	3 500 €		
Etude de diag – mission de base + EXE	224 600 €	Fond Vert	95 468 € (25%)
OPC (ordonnancement pilotage et coordination)	21 564 €		
Contrôleur technique	14 400 €		
Coordonnateur de sécurité	14 400 €	Autofinancement communal	171 844 € (45%)
Conduite d'opération / AMO	90 910 €		
TOTAL COUT PHASE 1	381 874 €	TOTAL	381 874 €

Lorsque nous aurons l'équipe de maîtrise d'œuvre et que les coûts seront affinés, les phases 2 ,3 et 4 du projet seront détaillées, ce qui correspondra aux travaux de rénovations de l'école, agrandissement et aménagement. Le tout étalé sur 3 à 4 ans.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de valider la phase 1 du projet de rénovation de l'école soit de l'ingénierie ; de valider le plan de financement pour la phase 1 du projet de rénovation ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes de financements dans le cadre des programmes DETR/DSIL et Fond Vert et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 18**Contre : 0****Abstention : 0****Délibération n° 2023/06-09****Objet : Avenant à la convention de compétence pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles**

Par délibération n°4 du bureau communautaire du 2 novembre 2020, une convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang pour le transport des enfants

fréquentant les écoles élémentaires et maternelles a été adoptée et conclue par suite avec Grand Châtellerault.

Il s'agit de modifier l'article 8 et 13 de cette convention par un avenant.

Avenant n°1 à la Convention de délégation de compétence

Entre

- La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, représentée par Monsieur Hindeley MATTARD, en sa qualité de 7^{ème} Vice-Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°15 du Bureau Communautaire du 24 avril 2023, ci après dénommée organisatrice principale.

Et

- La commune de _____, représentée par Le Maire, Madame / Monsieur _____ habilité(e) par délibération n°__ du conseil municipal du _____ 2023 ci-après dénommée organisatrice secondaire AO2,

Préambule

Par délibération n°4 du bureau du 2 novembre 2020, une convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles a été adoptée et conclue par suite avec les communes suivantes :

- Bonneuil-Matours, Archigny, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Vouneuil sur Vienne, Saint Sauveur Senillé.

Article 1 : Objet de l'avenant

Il s'agit de modifier l'article 8 et l'article 13 de la convention de délégation de compétence désignée en préambule.

Article 2 : Modification des articles

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 reconductible 3 fois.

Article 8 : Dispositions financières

La participation financière versée par l'organisation principale est indexée le 1^{er} janvier de chaque année selon la formule ci-dessous :

$$P_n = (0,51 \times \underline{S_n} + 0,12 \times \underline{E_{bln}} + 0,17 \times \underline{G_n} + 0,18 \times \underline{M_n} + 0,02) \times P_o$$

So Eblo Go Mo

o = Valeur initiale

n = Valeur révisée

Po = Participation journalière initiale

Pn = Participation journalière révisée

So = Indice des taux de salaire horaires des salaires horaires des ouvriers (n°010562758).

Valeur 1 trimestre 2021 : 106,5.

Sn = Indice révisé des taux de salaires horaire ; connu au 1^{er} janvier de chaque année.

Eblo = Indice « énergie biens intermédiaires » (010534840).

Valeur mars 2021 : 110,10.

Ebln = Indice « énergie biens intermédiaires » publié par le BOCC ; connu au 1^{er} janvier de chaque année.

Go = Indice INSEE des prix de vente à la consommation de gazole toutes taxes comprises (000442588). Valeur mars 2021 : 1,40.

Gn = Indice INSEE des prix de vente à la consommation de gazole toutes taxes comprises (000442588) révisé ; connu au 1^{er} janvier de chaque année.

Mo = Indice trimestriel INSEE des véhicules utilitaires catégorie « autocar » (010535349). Valeur mars 2021 : 102,40.

Mn = Indice trimestriel INSEE révisé des véhicules utilitaires catégorie « autocar » ; connu au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : Les autres termes de ladite convention restent inchangés.

Fait à Châtelleraut, le _____.

L'organisateur principal

L'organisateur secondaire

Le Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération
de Grand Châtelleraut,
en charge de
l'organisation de la Mobilité,

AO2

Hindeley MATTARD

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention jointe et toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/06-10

Objet : Convention de mise en place d'un service commun « pôle énergie »

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Grand Châtellerault, par délibération n°4 du 23 avril 2018, a créé le service commun pour le développement durable. Par la délibération n°6 du bureau communauté du 20 mars 2023, ce service a été renouvelé et renommé « Pôle Énergie ».

Financé dans le cadre d'une convention de trois ans par les communes membres et Grand Châtellerault, avec l'appui financier de la FNCCR, le service commun « Pôle Énergie » répond aux demandes des communes selon trois niveaux différents, articulés autour de la maîtrise des consommations d'énergie et de la performance énergétique.

- Le premier niveau est celui de la comptabilité énergétique. Avec l'aide du service commun, les communes systématisent l'intégration de leurs factures dans un outil de suivi financé par Grand Châtellerault. Elles bénéficient de bilans de consommation pour leur patrimoine et de la possibilité de transférer au service commun la responsabilité de la saisie des données sur l'application OPERAT telles que définies dans le Décret tertiaire.
- Le deuxième niveau est celui d'un accompagnement technique sur la programmation et la régulation des installations de chauffage, un accompagnement administratif pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie, sur la recherche de subventions et sur les candidatures aux appels à projets éventuels. Il comporte aussi le conseil à la rédaction de cahier des charges pour des prestations de maîtrise d'œuvre et pour les marchés de fourniture d'énergie.
- Le troisième niveau correspond à l'accompagnement technique en cas d'investissement dans des projets importants de rénovation énergétique. Le service commun aide les communes à concevoir les projets de rénovation les plus pertinents, sur les bases des études de faisabilité nécessaires, et les accompagne tout au long du projet, de la phase de programmation à la phase de travaux.

Les missions correspondent à deux ETP et demi, qui seront financés par les contributions des communes et par des subventions de la FNCCR. Au vu de l'importance stratégique de ce service commun et en vertu de sa compétence « coordination de la performance énergétique », Grand Châtellerault assurera au besoin le complément financier.

L'adhésion de la commune à ce service commun est validée par la signature de la convention, ci-jointe, avec Grand Châtellerault. La contribution financière annuelle de la commune bénéficiant du service est calculée sur la base de la formule suivante : 1,20 € par habitant. La taille de la population est définie par les populations légales millésimées 2020 (source : INSEE).

La demande de paiement de la part de Grand Châtellerault s'effectuera à partir d'un mémoire établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service. Le paiement sera demandé aux communes au 15 novembre de chaque année.

Un rapport annuel des actions réalisées pour la commune sera rédigé afin de permettre l'évaluation de ces réalisations. Il sera composé d'une liste détaillée des actions effectuées au cours de l'année pour la commune et d'une liste de pistes d'amélioration.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée

VU la délibération n°6 du bureau communauté du 20 mars 2023 de Grand Châtelleraut

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et de la commune de Vouneuil sur Vienne de créer et mettre en œuvre un service commun « pôle énergie »

CONSIDERANT que ce service commun est un outil indispensable pour améliorer la performance énergétique du patrimoine public de la commune

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de prendre part au service commun « pôle énergie » mise en place la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, à compter du 1er mai 2023, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/06-11

Objet : Convention – Accès chemin île de Chitré

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Vouneuil sur Vienne est propriétaire du Chemin dit « Chemin de l'île de Chitré » aux Ardentes. Ce chemin dessert la parcelle AW 222, propriété de M. DE LESTRANGE. La Commune a commencé l'aménagement de la zone de bord de Vienne avec la mise en place d'un parcours santé. Cet aménagement va se poursuivre à l'avenir de l'autre côté du chemin, en contre-bas du Camping Les Chalets de Moulière. Cette zone est donc de plus en plus souvent fréquentée par des personnes à pied, de tout âge. Il est donc important de limiter l'accès aux véhicules à cet endroit, afin de sécuriser les utilisateurs de la zone. De ce fait, la Commune a décidé de fermer l'accès à l'extrémité du chemin, comme indiqué sur le plan en annexe, par une barrière en bois maintenue par des potelets et un cadenas.

La présente convention fixe les modalités d'accès de M. DE LESTRANGE à sa parcelle, en bout de chemin.

Convention – Accès chemin île de Chitré

Entre

La Commune de Vouneuil sur Vienne, représentée par M. Johnny BOISSON, Maire, dûment habilité par la délibération n° --- en date du ---,

Et

Le Groupement Forestier de Chitré, représenté par M. Alain DE LESTRANGE,

D'une part,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune de Vouneuil sur Vienne est propriétaire du Chemin dit « Chemin de l'île de Chitré » aux Ardentes. Ce chemin dessert la parcelle AW 222, propriété de M. DE LESTRANGE.

La Commune a commencé l'aménagement de la zone de bord de Vienne avec la mise en place d'un parcours santé. Cet aménagement va se poursuivre à l'avenir de l'autre côté du chemin, en contre-bas du Camping Les Chalets de Moulière.

Cette zone est donc de plus en plus souvent fréquentée par des personnes à pied, de tout âge. Il est donc important de limiter l'accès aux véhicules à cet endroit, afin de sécuriser les utilisateurs de la zone.

De ce fait, la Commune a décidé de fermer l'accès à l'extrémité ~~« Est »~~ du chemin, comme indiqué sur le plan en annexe, par une barrière en bois maintenue par des potelets et un cadenas.

La présente convention fixe les modalités d'accès de M. DE LESTRANGE à sa parcelle, en bout de chemin.

Article 1

La Commune de Vouneuil sur Vienne conserve la pleine propriété de l'intégralité du chemin, y compris de la portion de chemin déterminée ci-dessus.

Article 2

Afin d'accéder à sa parcelle, M. DE LESTRANGE se verra attribuer une clé du cadenas. M. DE LESTRANGE, ou toute personne qu'il mandatera, sera libre d'aller et venir sur ledit chemin pour accéder à sa parcelle en empruntant le chemin.

Article 3

M. DE LESTRANGE s'engage :

- à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon usage et au bon état de la portion de chemin,
- à ne pas obstruer la barrière ni changer le cadenas installé par la Commune.

Article 4

La Commune s'engage à entretenir la portion de chemin et la barrière.

Article 5

La présente convention prendra effet le jour de la signature par les deux parties et sera consentie tant que l'accès à la parcelle AW 222 sera fermé. Le retrait de la barrière entrainera l'extinction pure et simple de la présente.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

A Vouneuil sur Vienne, le

M. Alain De Lestrangé,

Le Maire,
Johnny BOISSON

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver la convention fixant les modalités d'accès de M. DELESTRANGE à la parcelle AW222, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/06-12

Objet : Tarifs et modalités de la location de la scène mobile

Monsieur le Maire rappelle que nous avons récemment acheté une scène mobile couverte d'une superficie dépliée de 43m2 pouvant être déplacée et installée facilement lors d'une manifestation sportive, culturelle ou associative.

Il convient de fixer le montant de la location à 550 € du vendredi soir au lundi matin et d'une caution de 5 000€.

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition de la scène mobile couverte aux associations de la Commune ainsi qu'aux communes et associations de Grand Châtellerault.

Convention de mise à disposition de la scène mobile

Entre

LA COMMUNE DE VOUNEUIL SUR VIENNE, représentée par M. Johnny BOISSON, Maire,
dûment habilité par la délibération n° --- en date du ---,

Ci-après désigné « la Commune »

D'une part,

Et

NOM de L'ASSOCIATION OU COMMUNE représentée par

..... dont l'adresse
est le

Ci-après désigné « le locataire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune s'est équipée d'une scène mobile couverte d'une superficie dépliée de 43m² pouvant être déplacée et installée facilement lors d'une manifestation sportive, culturelle ou associative.

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition de la scène mobile couverte aux associations de Commune ainsi qu'aux communes et associations de Grand Châtellerault.

Article 1 – Objet de la convention

La Commune de Vouneuil sur Vienne met à la disposition du locataire :

- Une scène mobile
- Des accessoires, dont la liste figure sur l'état des lieux

Cette mise à disposition est prévue pour la manifestation dénommée :
..... qui se déroulera à l'emplacement suivant :
....., du à
heures, au à heures.

Article 2 – Conditions de réservation du matériel

Un planning est tenu à l'année par la Commune de Vouneuil sur Vienne.

Les demandes de réservation sont formulées par les Associations locales auprès des services municipaux. Un formulaire de réservation devra être complété et retourner à la Mairie.

L'affectation de la scène mobile se fait par ordre de réservation, en fonction de sa disponibilité et des besoins propres à la Commune.

Article 3 – Conditions d’acheminement du matériel

Le matériel est stocké dans les locaux de la Commune.

Le matériel doit être acheminé selon la réglementation du Code de la Route et selon la réglementation en vigueur relative au transport de ce type de matériel.

Le transport aller/retour du matériel ainsi que la manutention des accessoires s’y rattachant dans son ensemble est assuré par le locataire. L’enlèvement et la restitution du matériel se fera sur rendez-vous auprès du personnel référent de la Commune.

La responsabilité du chargement/déchargement et/ou de l’arrimage incombe à celui ou ceux qui les exécutent.

Le locataire devra s’assurer que les conducteurs qui achemineront le matériel sur le lieu d’utilisation sont en possession des permis de conduire nécessaires : B et E pour les équipements ayant un PTAC inférieur à 3,5 tonnes. Un document justificatif sera fourni à la réservation pour s’assurer de la conformité à cette réglementation.

Article 4 – Conditions d’utilisation du matériel

4.1 : Responsabilité du locataire et assurance

Le locataire bénéficiant de la mise à disposition de la scène mobile et du matériel s’y rattachant est seule responsable de son utilisation, du moment de sa prise à charge au moment de sa restitution.

A cet effet, le locataire souscrira une police d’assurance pour biens loués la couvrant contre les risques de vol, d’incendie, de dégâts des eaux, de dégradations volontaires ou accidentelles, ainsi qu’une responsabilité civile relative à l’utilisation du matériel et des accessoires s’y rattachant, objet de la présente convention. Une attestation sera remise à la Commune au moment de la signature de la présente convention.

Le locataire s’interdit de sous-louer et/ou prêter le matériel sans l’accord de la Commune.

Le locataire s’engage à déclarer à la Commune, dans les 48 heures, tout accident de circulation dans lequel le conducteur aurait été impliqué à l’occasion du transport aller ou retour du matériel, afin que la Commune puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours. Le locataire reste responsable des conséquences d’un retard ou d’une absence de déclaration.

La mise à disposition dudit matériel implique une renonciation de tout recours à l’encontre de la Commune de Vouneuil sur Vienne.

4.2 : Respect du matériel et de la sécurité

La Commune met à la disposition du locataire un matériel conforme à la réglementation en vigueur, en bon état de marche. Le locataire est en droit de refuser le matériel si la Commune ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires.

Pour la mise en place de la scène mobile, le locataire est tenu de prévoir des cales et des aires de terrain aménagées adaptées. Le locataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans la zone d'installation et d'évolution du matériel.

A la fin de la manifestation, les bâches périphériques doivent être retirées et rangées dans les bacs prévus à cet effet.

Le locataire s'engage à restituer le matériel et ses accessoires en parfait état de marche et de propreté, compte tenu de leur usure normale, en veillant notamment :

- A ne pas employer le matériel mis à disposition à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,
- A ne pas utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la mise à disposition a été faite
- Respecter les consignes d'utilisation et de sécurité, conformément à la notice d'utilisation remise lors de la prise en charge du matériel, aux consignes de montage, démontage et fonctionnement,
- Au nettoyage et rangement,
- Au stockage sécurisé jusqu'à la restitution.

Il est notamment rappelé que toute utilisation et transport est interdite, en extérieur, en cas de vent supérieur à 60 km/heure. En cas de vent, se référer aux alertes météorologiques émises par la préfecture.

Les installations électriques, d'éclairage, de sonorisation ne sont pas fournies et sont à installer par les utilisateurs, sous leur propre responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

La Commune est fondée à demander au locataire la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient de la mauvaise utilisation du matériel ou d'une affectation non conforme.

Les frais courants d'entretien et de maintien en conformité du matériel et de ses accessoires sont à la charge de la Commune.

4.3 : Etat des lieux du matériel

L'état des lieux sera réalisé par le personnel de la Commune de Vouneuil sur Vienne, en présence du locataire utilisateur du matériel.

La fiche d'état des lieux est annexée à la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Le montant de la caution, de la mise à disposition du matériel et de la livraison le cas échéant sont décidés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Une facture sera émise par la Commune et adressée par le Trésor Public.

Article 6 : Conditions d'annulation

6.1 : Annulation par le locataire

En cas de changement de date de manifestation ou d'annulation de la réservation, le locataire s'engage à résilier la réservation au plus tôt par écrit à la Commune de Vouneuil sur Vienne.

6.2 : Annulation par la Commune

La Commune est en droit d'annuler la mise à disposition du matériel dans le cas où le locataire ne répondrait pas aux exigences de la présente convention, en particulier en matière de justificatifs permettant d'assurer la sécurité du matériel et des personnes.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de suspendre la réservation, en cas de force majeure (dégradation du matériel le rendant indisponible ou toute cause pouvant atteindre la sécurité des utilisateurs ou du public). Elle s'engage dans ce cas à avertir le locataire ayant réservé le matériel. Le chèque de caution et les frais engagés seront reversés au locataire mais en aucun cas le locataire ne pourra prétendre à des dédommagements financiers de la part de la Commune.

Article 7 : Litige

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

A Vouneuil sur Vienne, le

Le locataire,

**Pour la Commune de Vouneuil sur Vienne,
Le Maire,
Johnny BOISSON**

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de fixer le montant de la location à 550€ pour emprunt du vendredi soir au lundi matin, la caution à 5 000€, de fixer une gratuité par an et par association de la commune pour tout événement ayant lieu sur la Commune, d'adopter la convention définissant les modalités de mise à disposition de la scène mobile et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2023/06-13

Objet : Acquisition parcelles – Voirie Chabonne

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a entamé des travaux de voirie à Chabonne fin 2018, avec par endroits des agrandissements de voie.

A la suite des travaux, la Commune a pu faire le point sur les emplacements exacts des élargissements, mandater un géomètre pour diviser les parcelles des riverains et procéder au bornage, obtenir les accords des riverains.

Aujourd'hui, il reste encore un accord à obtenir mais il a été décidé de finaliser le dossier concernant les riverains ayant répondu.

Il convient donc d'acquérir les parcelles suivantes :

- AR 390 d'une contenance de 75m² au prix de 375€,
- AR 386 d'une contenance de 29m² au prix de 145€,
- AR 388 d'une contenance de 15m² au prix de 75€,
- AR 394 d'une contenance de 1m² au prix de 5€,
- AR 395 d'une contenance de 4m² au prix de 20€,
- AR 396 d'une contenance de 4m² au prix de 20€,
- AR 398 d'une contenance de 24m² au prix de 120€,
- AR 392 d'une contenance de 19m² au prix de 95€.

Les frais liés à la rédaction des actes notariés et à leur publication seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'acquisition des parcelles AR 390, 386, 388, 394, 395, 396, 398 et 392 pour les sommes respectives de 375€, 145€, 75€, 5€, 20€, 20€, 120€ et 95€, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

C / Questions diverses

- Visite du préfet le jeudi 25 mai : le Maire a abordé les sujets d'actualité et les projets portés par la commune.
- Antenne relais – Bouygues Telecom : un point est fait sur la demande de Bouygues Telecom de s'implanter dans le bourg. Il est convenu de fixer une réunion avec l'entreprise afin d'évaluer les opportunités afin que l'antenne soit installée sur une parcelle de la commune en veillant à son intégration dans le paysage.
- Point lumineux City stade : le Maire informe que des jeunes se mettent sur la place de la libération et force l'allumage de l'éclairage public ce qui occasionne des gênes. Les jeunes ont indiqué se mettre sur la place, car ils n'ont pas de point lumineux au city stade. Après discussions, il est convenu d'étudier les possibilités techniques pour éclairer le city stade et le parcours santé.
- Financement participatif : Monsieur le Maire informe que le conseil Municipal de la mise en œuvre de l'expérimentation du financement participatif sous forme de titre de créance prévue au II de l'article 48 de la loi du 8 octobre 2021. Il rappelle que le financement participatif est un outil de collecte de fonds opéré via une plateforme numérique permettant de financer collectivement, directement et de manière traçable des projets identifiés" selon la définition de Financement Participatif France (FPF). Longtemps limitées au recours au financement participatif les collectivités peuvent, désormais y avoir recours pour toutes leurs thématiques de projets (hors fonctions de police et de maintien de l'ordre public). Il ajoute que c'est une option de financement que nous devons garder en tête pour certains projets de la commune.

- Restauration du tableau « la lapidation de Saint-Etienne » : Monsieur DROULIN informe le Conseil Municipal que notre dossier déposé auprès de la FONDATION SOREGIES concernant « **La restauration du tableau la lapidation de Saint-Etienne** » a été retenu et que la FONDATION SOREGIES a attribué un mécénat de 4 000 € pour la réalisation des travaux. Il rappelle que le coût de restauration du tableau est de 6 580€

La séance est levée à 21h25

Le Secrétaire



Le Maire,

Johnny BOISSON

